L'honorable Bill Morneau Ministre des Finances

L'honorable Mélanie Joly Ministre du Patrimoine canadien

Monsieur le Ministre, Madame la Ministre,

Nous vous écrivons au nom de l'industrie canadienne de la musique en vue de réitérer notre appui aux demandes budgétaires ci-jointes de la Société Canadienne de Perception de la Copie Privée (SCPCP) voulant que le gouvernement fédéral crée dans le Budget 2018 un fonds de compensation pour la copie privée de 40 millions de dollars par année sur quatre ans afin que les créateurs continuent de recevoir une rémunération juste pour les copies de leur musique effectuées à des fins privées. Cette mesure augmentera la productivité et la compétitivité des artistes et des entreprises de musique du Canada que nous représentons, au pays et dans le monde. Ce fonds doit être créé de toute urgence à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce que des modifications législatives viennent apporter une solution à long terme. C'est pourquoi la SCPCP et les signataires de la présente lettre participeront au processus qui a été entrepris avec l'examen parlementaire de la Loi sur le droit d'auteur. Toutefois, la rémunération offerte par le truchement du régime de copie privée actuel pourrait se tarir complètement avant même que le processus se termine.

L'idée de la création de ce fonds a été lancée par des parlementaires libéraux dans le cadre de la dernière ronde de réforme du droit d'auteur, à titre de mécanisme permettant aux créateurs de musique de recevoir une compensation pour des centaines de millions de copies faites de leur travail sans licence. Au cours des dernières années, dans diverses réunions, des dizaines de vos collègues parlementaires ont donné leur appui à cette demande provisoire afin de remédier à la baisse de 89 % des revenus annuels de la redevance pour la copie privée remis aux créateurs de musique, qui sont passés de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 3 millions en 2016. Pendant ce temps, en 2015-2016, les Canadiens ont copié plus de deux milliards de pistes de musique, soit plus du double qu'en 2004.

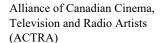
Au moment où les préparatifs en vue du Budget 2018 en sont aux dernières étapes, nous cherchons à obtenir votre soutien pour cet investissement crucial dans le secteur canadien de la musique et l'établissement d'un fonds de compensation provisoire pour la copie privée. Nous sommes tous d'avis que les créateurs de musique devraient être rémunérés pour les copies réalisées de leurs œuvres, et notre demande pressante nécessite votre attention afin que les créateurs de musique continuent de recevoir cette importante source de revenus.

Dans la foulée de la récente annonce de la politique Canada créatif, axée sur les créateurs et les entrepreneurs du secteur culturel, nous avons constaté que votre gouvernement avait adopté une démarche dynamique pour soutenir les industries de la création, qui se butent à de grandes difficultés, en particulier dans le secteur audiovisuel. **Notre industrie souhaite travailler avec le gouvernement fédéral** afin que ce soutien soit étendu au secteur de la musique, et nous croyons qu'un investissement provisoire de **40 millions de dollars** par année octroyé à un fonds de compensation pour la copie privée constituerait à la fois un **niveau équitable de rémunération et un niveau approprié de stabilité et de prévisibilité** pour les artistes et les entreprises du milieu de la musique.

Nous serons ravis de discuter plus amplement de cet enjeu et de travailler avec vous pour renforcer l'économie de la musique, ici et à l'étranger.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, Madame la Ministre, de recevoir nos salutations distinguées.







Stephen Waddell National Executive Director



Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la video (ADISQ)



Solange Drouin directrice générale



Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)

Deron Payry

Jérôme PayetteDirecteur general



Annie Morin
Directrice générale



Canadian Independent Music Association (CIMA)



Stuart Johnston President



Canadian Music Publishers Association (CMPA)



Margaret McGuffin Executive Director



Agence Canadienne des droits de reproduction musicaux Itée. (CMRRA) Mions

Caroline Rioux Présidente



CONNECT

Graham HendersonPresident and CEO



Musicians' Rights Organization Canada



David Jandrisch Chair



Ian MacKay President



SCGC SCREEN COMPOSERS GUILD OF CANADA



John Welsman President



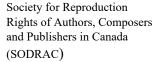
Society of Composers,

Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN)



Eric BaptisteChief Executive Officer







Alain Lauzon General Manager



Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes du Québec (SOPROQ)



Lyette BouchardDirectrice générale

c.c. Richard Maksymetz, chef de cabinet, cabinet du ministre des Finances

Emily Yorke, conseillère en politiques, cabinet du ministre des Finances Maximilien Roy, conseiller en politiques, cabinet du ministre des Finances Leslie Church, chef de cabinet, cabinet de la ministre du Patrimoine canadien Caroline Séguin, directrice des politiques, cabinet de la ministre du Patrimoine canadien Faizel Gulamhussein, conseiller principal en politiques, cabinet de la ministre du Patrimoine canadien

Graham Flack, sous-ministre, ministère du Patrimoine canadien Marc Lemay, directeur général, Industries culturelles, ministère du Patrimoine canadien



Société canadienne de perception de la copie privée Canadian Private Copying Collective

56, rue Wellesley Ouest, bureau 320, Toronto (Ontario) M5S 2S3 Tél. : 416 486 6832 / 1 800 892 7235 Fax: 416 486 3064 www.cpcc.ca

Mémoire prébudgétaire (2018) présenté au Comité permanent des finances de la chambre des communes

4 août 2017

RÉSUMÉ

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme parapluie qui représente les artistes-interprètes, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques. Elle perçoit une redevance qui indemnise ces artisans de l'industrie de la musique pour la copie à des fins privées de leur travail. Étant donné que la redevance actuelle ne concerne que les CD vierges, cette source de revenus est passée de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 3 millions de dollars en 2016, et ce, même si la copie pour usage privé faite annuellement a doublé pendant la même période. Des modifications doivent être apportées à la Loi sur le droit d'auteur pour rendre le régime de copie pour usage privé neutre sur le plan technologique et l'adapter à la façon dont les Canadiens consomment de la musique. Cela dit, il s'écoulerait des années avant que ces changements se traduisent par des revenus équitables pour les créateurs.

Par conséquent, la SCPCP demande que le gouvernement fédéral crée dans le Budget 2018 un fonds de compensation pour copie privée de 40 millions de dollars par année sur quatre ans afin que les créateurs continuent de recevoir une compensation juste pour les copies de leur musique faites à des fins privées. Cette mesure permettra à nos créateurs et entreprises musicales canadiennes d'être plus compétitifs et productifs localement et internationalement. Ce fonds est requis de toute urgence à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce que des modifications législatives viennent apporter une solution à long terme.

CONTEXTE

Comme les autres Canadiens qui fabriquent et commercialisent des produits, les créateurs de musique dépendent des revenus de la vente et de l'utilisation de leur musique pour vivre. La musique a une valeur, tant au sens artistique que monétaire du terme. Malheureusement, contrairement aux fabricants d'autres produits, les créateurs de musique ne disposent pas de mécanismes qui leur garantissent une juste rétribution pour leur travail.

En 1997, des modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur du Canada ont permis aux Canadiens de copier, à des fins personnelles, de la musique sur des supports audio vierges. En

contrepartie, une redevance a été instituée afin que les créateurs reçoivent une rémunération pour ce type d'utilisation de leur musique. Conformément à la Loi, les fabricants et importateurs de supports audio vierges versent une petite redevance pour chaque unité importée et vendue au Canada. Ces redevances sont perçues par la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) au nom de ses sociétés membres, qui représentent les artistes-interprètes, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques.

Pendant de nombreuses années depuis sa création, le régime sur la copie pour usage privé a été une source importante de revenus gagnés; il a généré plus de 300 millions de dollars en revenus pour plus de 100 000 créateurs de musique, leur permettant de continuer de créer et de commercialiser un contenu culturel canadien important. Malheureusement, le régime se limite depuis 2008 à un seul support audio vierge, qui sera bientôt désuet : le CD.

SITUATION

La majorité des consommateurs copient maintenant leur musique sur des appareils tels que des téléphones intelligents, et l'usage de CD vierges pour copier de la musique est en déclin accéléré. Par conséquent, les revenus perçus au nom des créateurs de musique pour la copie à des fins privées sont eux aussi en déclin, malgré le fait que la copie de musique à des fins privées est en hausse.

- Les revenus des créateurs de musique canadiens provenant de la redevance pour la copie à des fins privées sont passés d'un sommet de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 3 millions de dollars en 2016.
- La copie pour usage privé a doublé durant la même période. Les Canadiens ont copié plus de deux milliards de pistes de musique en 2015-2016.

La perte de rémunération de cette utilisation de leur travail revient à demander aux créateurs de musique canadiens de travailler bénévolement. En fait, dans la mesure où son exception pour copie à des fins privées ne s'accompagne pas d'une rémunération, le Canada viole les obligations que lui imposent les traités internationaux sur le droit d'auteur¹. En comparaison, beaucoup de pays européens (Autriche, Belgique, Croatie, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suisse, etc.) disposent de régimes de copie pour usage privé qui étendent la redevance à une vaste gamme de supports et appareils tels que les téléphones et les tablettes.

La plupart des musiciens et entreprises de musique qui émergent au Canada sont de véritables petites entreprises – des gens qui dépendent du prochain chèque de paie et pour qui chaque source de revenu est cruciale. Ils investissement un montant d'argent considérable dans la création et la commercialisation de leur musique. Auparavant, la redevance aidait énormément ces gens à augmenter leur productivité et leur compétitivité.

^{1.} Le « test en trois étapes de la Convention de Berne » stipule que les exceptions à la protection des droits d'auteur, comme les régimes de copies pour usage privé, sont valides seulement si elles : a) sont limitées à des cas particuliers; b) n'entrent pas en conflit avec l'exploitation normale de l'œuvre; c) ne nuisent pas de façon déraisonnable aux intérêts légitimes du détenteur des droits.

La question devient de plus en plus urgente alors que l'industrie continue d'accroître sa mondialisation et son utilisation de la technologie numérique. Si réussir au pays est en soi une entreprise coûteuse et risquée, nos artistes et entreprises doivent maintenant investir plus de ressources que jamais pour accroître leur présence dans les marchés internationaux et souscrire aux différentes technologies qui facilitent les échanges et micropaiements. Si le Canada ne protège pas leur capacité à obtenir les revenus nécessaires pour effectuer ces démarches essentielles, nous perdrons les créateurs de musique et tous les bienfaits culturels et économiques qu'ils nous procurent.

Des modifications à la Loi sur le droit d'auteur doivent être apportées pour rendre le régime de copie pour usage privé du Canada neutre sur le plan technologique, comme cela était prévu au départ. Malheureusement, l'examen parlementaire exhaustif de la Loi exigé pour 2017 n'a pas encore été annoncé, et la durée des travaux risque d'être très longue. Pendant ce temps, en attendant la mise en œuvre d'éventuelles nouvelles mesures, les créateurs de musique verront leurs revenus tirés de la redevance actuelle continuer de diminuer jusqu'à ce qu'ils atteignent une fraction encore plus petite de ce qu'ils recevaient auparavant. De plus, la capacité de la communauté musicale de continuer de fonctionner et de soutenir son infrastructure déjà minime sera mise en péril, une situation tant injuste qu'inefficiente. La SCPCP possède l'expertise nécessaire pour faire en sorte que les changements apportés à la Loi rapportent le maximum de bénéfices aux créateurs de musique, à un coût minimal.

AIDER LES MUSICIENS ET LES ENTREPRISES DE MUSIQUE À AUGMENTER LEUR PRODUCTIVITÉ ET LEUR COMPÉTITIVITÉ

Le Comité a posé aux participants à la consultation prébudgétaire les questions suivantes :

- 1. Quelles mesures fédérales aideraient les Canadiens à être plus productifs?
- 2. Quelles mesures fédérales aideraient les entreprises canadiennes à être plus productives et compétitives?

Les artistes canadiens et les entreprises canadiennes dont la musique est copiée à si grande échelle à des fins privées arriveront à produire et à compétitionner uniquement s'ils sont payés pour l'utilisation de leur travail, tout comme les entreprises qui fabriquent et vendent les supports et appareils utilisés pour copier cette musique reçoivent une rétribution correspondant à la juste valeur marchande de leurs produits.

Recommandation

La SCPCP demande que le gouvernement fédéral crée dans le Budget 2018 un fonds de compensation pour la copie à des fins privées de 40 millions de dollars par année sur quatre ans afin que les créateurs continuent de recevoir une compensation juste pour les copies privées faites de leur musique. Ce fonds doit été créé de toute urgence à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce que des modifications législatives apportent une solution permanente.

Montant

Durant l'examen de 2011 de la Loi sur le droit d'auteur, la SCPCP et des représentants politiques ont élaboré une **solution équilibrée** permettant aux créateurs de musique de recevoir une compensation pour les milliards de copies privées faites de leur travail. Une option proposée par les parlementaires portait sur un fonds de compensation de 35 millions de dollars. Selon la proposition présentée à la SCPCP, le fonds augmenterait avec le taux d'inflation, et la justesse de la compensation serait réévaluée aux cinq ans pour assurer la justesse du montant de compensation.

Le montant de 35 millions de dollars équivaut aux redevances moyennes perçues pendant les cinq meilleures années de la SCPCP². Si l'inflation moyenne depuis 2011 (1,5 %) était prise en considération, cette somme se rapprocherait davantage de 40 millions de dollars en 2018.

À titre de mesure provisoire, pour la période 2018 - 2021, un fonds constant de compensation pour copie privée de 40 millions de dollars par année fournirait à la fois un niveau équitable de rémunération et un niveau approprié de stabilité et de prévisibilité.

Processus

La Loi sur le droit d'auteur confie à la Commission du droit d'auteur la tâche de désigner l'organisme de perception qui, à son avis, permettra le mieux l'atteinte des objets du régime relatif à la copie pour usage privé. La Commission n'a jamais désigné une autre partie que la SCPCP tant pour la perception que pour la redistribution des redevances.

En confiant ce fonds de compensation à la SCPCP, avec son infrastructure et ses politiques actuelles approuvées par les sociétés membres, le gouvernement s'assurerait que cette rémunération importante atteigne ses bénéficiaires avec efficience et exactitude.

Source

Il a été suggéré que les **recettes des différentes ventes aux enchères du spectre** servent à stimuler la création de contenu canadien, notamment au cours des récentes consultations de la ministre Joly sur le monde numérique. Plus de huit milliards de dollars ont été obtenus durant ces ventes aux enchères jusqu'à présent, et plusieurs autres milliards de dollars sont à prévoir avec la mise en ligne de nouvelles ventes aux enchères au cours des prochaines années. Dans ces conditions, la **SCPCP** prétend que l'utilisation de ces recettes pour financer le fonds de compensation pour la copie privée constituerait une solution temporaire parfaite.

^{2. &}lt;a href="http://www.cpcc.ca/fr/la-scpcp/points-saillants-financiers">http://www.cpcc.ca/fr/la-scpcp/points-saillants-financiers

CONCLUSION

La SCPCP souhaite travailler avec le gouvernement fédéral et les intervenants de l'industrie de la musique afin de trouver une solution permanente qui fera en sorte que le régime sur la copie pour usage privé demeure un important exercice collectif du droit d'auteur, et de veiller à ce que le Canada respecte ses obligations à titre de signataire d'un grand nombre de traités sur le droit d'auteur. Entre-temps, le fonds de compensation, qui aiderait les créateurs à être plus productifs et compétitifs au pays et à l'étranger, est urgemment nécessaire pour qu'ils continuent de recevoir une compensation pour les copies faites de leur musique pour usage privé. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter ce mémoire et cette recommandation, et sommes enthousiastes à l'idée de témoigner devant le Comité des finances lors des audiences qu'il tiendra à l'automne en vue du budget de 2018.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Lisa Freeman Directrice générale, Société canadienne de perception de la copie privée

416 486-6832 poste 223 | lfreeman@cpcc.ca